

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DES FORMATIONS DE CAP MÉDITERRANÉE

Préambule

Conseil Audit Prospective Méditerranée est un organisme de formation enregistré sous le numéro 93 13 12533 13 auprès du préfet de la région PACA, et situé 940 A Chemin de la Mourotte 83560 LA VERDIERE.

Conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives à la discipline, à la santé et à la sécurité applicables aux stagiaires des formations dispensées par Cap Méditerranée.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à la santé, et à la sécurité applicables aux stagiaires participant aux formations dispensées par Cap Méditerranée. Ces formations ayant lieu exclusivement dans les locaux des entreprises clientes, les stagiaires sont également soumis au règlement intérieur de l'entreprise hôte.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant aux formations organisées par Cap Méditerranée. Il s'ajoute aux règles propres à l'entreprise cliente qui accueille la formation.

Article 3 : Discipline

3.1 Horaires de formation

Les horaires des formations sont fixés préalablement et communiqués aux stagiaires. Le respect des horaires est obligatoire. Tout retard ou absence doit être justifié immédiatement auprès du formateur et, le cas échéant, de l'entreprise cliente.

3.2 Comportement

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs et le personnel de l'entreprise cliente. Tout comportement jugé inapproprié pourra entraîner des sanctions.

3.3 Matériel et locaux

Les stagiaires doivent utiliser les matériels mis à leur disposition avec soin et respecter les locaux dans lesquels la formation a lieu. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet de sanctions.

Article 4 : Hygiène et sécurité

4.1 Consignes générales

Les stagiaires doivent se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise cliente. Cela inclut les consignes relatives à l'utilisation des équipements, aux éventuelles évacuations d'urgence et au port éventuel d'équipements de protection individuelle.

4.2 Alcool et substances illicites

Il est strictement interdit de se présenter en formation sous l’emprise de l’alcool ou de substances illicites.

Article 5 : Sanctions

En cas de manquement au présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées, en fonction de la gravité de la faute :

- Avertissement verbal ou écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

L’exclusion définitive de la formation pourra être prononcée après consultation des parties concernées, y compris l’entreprise cliente.

Article 6 : Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa communication aux stagiaires avant le début de la formation. Toute modification fera l’objet d’une information préalable aux stagiaires.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à une formation de Cap Méditerranée implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Les stagiaires doivent signer une attestation de prise de connaissance avant le début de la formation.